

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 063

**Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame COLAS épouse GAILLARD Emmanuelle**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** le règlement intérieur du cimetière adoptée par la délibération du conseil municipal n°2022-453 en date du 28 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 mars 2024 de **Madame COLAS épouse GAILLARD Emmanuelle** tendant à obtenir une concession dans le cimetière du Bois des Petits ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est accordé à Madame COLAS épouse GAILLARD Emmanuelle une concession située au **cimetière du Bois des Petits**, concession n° **113 P** de 0.360 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 12 mars 2024 et pour une durée de **30 ans**.

### ARTICLE 2

Conformément à la délibération en vigueur, la présente concession est accordée pour un montant de **260.00 €**.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 15/03/2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

